

Brochure n° 3346 | Convention collective nationale

IDCC : 2642 | **PRODUCTION AUDIOVISUELLE**

Avenant n° 19 du 8 juillet 2024
relatif à la revalorisation des salaires et aux classifications

NOR : ASET2450727M

IDCC : 2642

Entre l'(les) organisation(s) professionnelle(s) d'employeur(s) :

USPA ;

SPI ;

SATEV ;

SPECT,

d'une part,

et le(s) syndicat(s) de salariés :

SNTPCT ;

SNAJ CFTC,

d'autre part,

Préambule

Le 18 janvier 2024, l'ensemble des organisations professionnelles d'employeurs (USPA, SPI, SPECT, SATEV) et une partie des organisations syndicales de salariés (F3C CFDT, SNAJ CFTC, SNTPCT) représentatives dans le champ de la convention collective nationale de la production audiovisuelle (CCN PAV) ont signé un avenant à ladite convention.

Cet avenant avait pour objet d'apporter une réponse au mouvement social des salariés occupant des emplois techniques et administratifs liés à la conception, la production et la réalisation – catégorie B de la convention collective nationale de la production audiovisuelle (CCN PAV) – engagés sous contrat à durée déterminée d'usage (CDDU), qui s'est traduit par plusieurs journées de grève et de débrayages entre novembre et décembre 2023.

Les signataires s'engageaient à :

- une revalorisation générale des minima conventionnels des salariés de catégorie B de niveaux I à VI engagés sous contrat de travail à durée déterminée d'usage applicable au 1^{er} février 2024 ;
- des garanties de revalorisations complémentaires applicables aux fonctions de niveaux I à VI spécifiques à la fiction audiovisuelle et aux fonctions spécifiques aux programmes de flux, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2024 et le 1^{er} juillet 2025 ;
- la fixation d'une méthodologie de travail et d'un calendrier de négociation resserré sur l'année 2024 avec pour objectif la négociation d'une typologie des différents genres de

programmes audiovisuels, d'une liste des fonctions propres à chacun d'entre eux et de la définition de celles-ci ainsi que l'amélioration de certains aspects des conditions de travail des techniciens de la production audiovisuelle.

Au 1^{er} juillet 2024, les parties constatent que les travaux pour définir les différents genres de programmes et listes de fonctions afférentes ont pu aboutir en ce qui concerne la fiction et le flux, mais qu'ils doivent être poursuivis sur les deux autres genres (documentaire et captation de spectacle vivant) ainsi que sur les aspects des conditions de travail des salariés de la production audiovisuelle.

Aussi, ils conviennent de l'accord d'étape suivant :

Article 1^{er} | Champ d'application

Le présent accord a pour champ d'application celui défini au titre I^{er} de la convention collective nationale de la production audiovisuelle (IDCC 2642).

Les partenaires sociaux conviennent que ces dispositions s'appliquent à toutes les entreprises entrant dans le champ d'application de la convention collective.

À ce titre, il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 2261-23-1 du code du travail, l'objet du présent avenant ne justifie pas la mise en place de mesures spécifiques pour les entreprises de moins de 50 salariés.

Article 2 | Objet

Le présent accord a pour objet :

- d'appliquer au 1^{er} juillet 2024 la première revalorisation des salaires aux fonctions de niveaux I à VI spécifiques d'une part à la fiction audiovisuelle et d'autre part aux programmes de flux, conformément aux articles 5 et 6 de l'avenant n° 17 à la CCN PAV du 18 janvier 2024 ;
- de poursuivre le calendrier de travail figurant à l'article 4 de l'avenant n° 17 à la CCN PAV ;
- de garantir une revalorisation des salaires minima des salariés de catégories B (niveaux I à VI) engagés sous contrat de travail à durée déterminée d'usage des genres documentaire et captation de spectacle vivant au 1^{er} juillet 2025.

Les partenaires sociaux rappellent aux entreprises de la branche leur obligation de respecter l'égalité salariale et professionnelle entre les femmes et les hommes, à compétence et expérience équivalente, conformément aux dispositions du code du travail.

Article 3 | Revalorisation spécifique aux fonctions de la fiction audiovisuelle

Aux termes des travaux effectués par les parties, la fiction audiovisuelle s'entend comme les programmes audiovisuels reposant sur une construction narrative fondée sur un scénario et réalisée pour l'essentiel avec le concours d'artistes-interprètes. Cette catégorie inclut les vidéo musiques.

Au 1^{er} juillet 2024, les salaires minima des fonctions de niveaux I à VI propres à la fiction audiovisuelle sont revalorisés de :

- + 2,5 % sur les salaires minima des salariés de catégorie B engagés sous contrat de travail à durée déterminée d'usage dont le montant du salaire minimum hebdomadaire défini pour 35 heures de travail effectif est inférieur ou égal à 1 100,00 euros bruts par semaine ;
- + 1,5 % sur les salaires minima des salariés de catégorie B engagés sous contrat de travail à durée déterminée d'usage dont le montant du salaire minimum hebdomadaire défini pour 35 heures de travail effectif est supérieur à 1 100,00 euros bruts par semaine.

La liste des fonctions propres à la fiction audiovisuelle figure en annexe du présent accord.

Article 4 | Revalorisation spécifique aux fonctions de programmes de flux

Aux termes des travaux effectués par les parties, les programmes de flux s'entendent comme les programmes audiovisuels incluant les émissions de jeux, de divertissements et les magazines de plateaux.

Au 1^{er} juillet 2024, les salaires minima des fonctions de niveaux I à VI propres aux programmes de flux sont revalorisés de :

+ 1 % sur les salaires minima des salariés de catégorie B engagés sous contrat de travail à durée déterminée d'usage dont le montant du salaire minimum hebdomadaire défini pour 35 heures de travail effectif est inférieur ou égal à 1 100,00 euros bruts par semaine.

La liste des fonctions propres aux programmes de flux figure en annexe du présent accord.

Article 5 | Poursuite des travaux de révision de la convention collective

À compter de la signature du présent avenant, les parties conviennent :

- de poursuivre les travaux de définition des différents genres de programmes audiovisuels – soit le documentaire et la captation de spectacle vivant – et d'établir la liste des fonctions et filières propres à ces genres ;
- de porter une attention particulière à la définition et à la distinction des fonctions dont l'intitulé est commun aux différents genres, selon des critères objectifs en relation directe avec la nature du travail effectué ;
- de revoir plus généralement la cohérence des filières et familles de métiers, en procédant le cas échéant à des ajouts ou des modifications de titres et de définitions de fonctions afin de tenir compte de l'évolution des métiers et des spécificités des tournages audiovisuels ;
- de poursuivre le réexamen des dispositions de la convention collective sur les sujets relatifs au temps de travail notamment aux déplacements et aux amplitudes des journées et des semaines de travail, et de communiquer une information spécifique sur ces sujets à l'ensemble des sociétés de production à l'issue de ces travaux.

Dès la signature du présent avenant, les partenaires sociaux de la branche se réuniront pour déterminer un calendrier de travail précisant les priorités de négociation du second semestre 2024 parmi ces différents thèmes.

Article 6 | Garantie de revalorisation spécifique aux fonctions propres aux genres documentaire et captation de spectacle vivant

La poursuite des travaux visée à l'article 5, alinéa 1 doivent permettre aux parties de déterminer les fonctions propres au documentaire et à la captation de spectacle vivant.

Les parties s'engagent à mettre tout en œuvre pour faire aboutir ces travaux avant le 1^{er} juillet 2025, date à laquelle ils conviennent de revaloriser de 1 % les salaires minima des salariés de catégories B engagés sous contrat de travail à durée déterminée d'usage occupant des fonctions de niveaux I à VI propres à ces deux genres de programmes.

Article 7 | Négociation annuelle obligatoire

Les dispositions figurant aux articles 3, 4 et 6 ne préjugent pas de l'issue des négociations annuelles obligatoires prévues par l'article IV.4 de la convention collective de la production audiovisuelle.

Les parties se réuniront au mois d'octobre 2024 dans le cadre de cette négociation.

Article 8 | Entrée en vigueur. Extension

Le présent accord entrera en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2261-24 du code du travail, l'extension du présent avenant est sollicitée par la partie la plus diligente.

Fait à Paris, le 8 juillet 2024.

(Suivent les signatures.)

Annexe

Fonctions propres aux programmes de fiction audiovisuelle

Filière	Fonction
A	Chargé de recherche
A	Collaborateur artistique
A	Conseiller artistique d'émission
A	Coordinateur d'écriture
A	Directeur artistique
A	Directeur de collection
A	Directeur de la distribution
A	Directeur des dialogues
A	Documentaliste
A	Enquêteur, recherchiste
A	Responsable d'enquête, de recherche
B	1 ^{er} assistant décorateur
B	2 ^e assistant décorateur
B	Accessoiriste
B	Assistant décorateur adjoint
B	Chef constructeur
B	Chef costumier
B	Chef d'équipe de décor
B	Chef décorateur
B	Constructeur de décor
B	Costumier
B	Créateur de costume
B	Décorateur
B	Dessinateur en décor
B	Électricien déco, machiniste déco
B	Ensemblier-décorateur
B	Habilleur
B	Maçon de décor
B	Menuisier-traceur-toupilleur de décor
B	Métallier, serrurier, mécanicien de décor
B	Peintre de décor
B	Peintre en lettres, en faux bois de décor

Filière	Fonction
B	Régisseur d'extérieurs
B	Rippeur
B	Staffeur de décor
B	Styliste
B	Tapissier de décor
C	1 ^{er} assistant OPV/pointeur
C	2 ^e assistant OPV
C	Assistant lumière
C	Assistant OPV adjoint
C	Cadreur/OPV
C	Directeur photo
C	Opérateur de transfert et de traitement numérique
C	Opérateur spécial (steadicamer)
C	Photographe de plateau
C	Pupitreux lumière
C	Superviseur d'effets spéciaux
C	Technicien vidéo
D	Blocker/Rigger
D	Chef électricien
D	Chef machiniste
D	Chef maquilleur
D	Coiffeur
D	Coiffeur perruquier
D	Conducteur de groupe
D	Électricien, éclairagiste
D	Machiniste
D	Maquilleur
D	Maquilleur et coiffeur effets spéciaux
D	Prothésiste
E	Assistant de post-production
E	Assistant monteur
E	Assistant monteur adjoint
E	Chargé de post-production
E	Chef monteur
E	Directeur de post-production
E	Étalonneur
E	Infographiste
E	Mixeur

Filière	Fonction
E	Superviseur d'effets spéciaux
E	Truquiste
F	Administrateur de production
F	Assistant de production
F	Assistant de production adjoint
F	Assistant régisseur adjoint
F	Chargé de production
F	Chauffeur
F	Comptable de production
F	Directeur de production
F	Producteur exécutif
F	Régisseur adjoint
F	Régisseur général
F	Régisseur, responsable des repérages
F	Responsable des enfants
F	Secrétaire de production
G	1 ^{er} assistant réalisateur
G	2 ^e assistant réalisateur
G	Assistant réalisateur adjoint
G	Assistant scripte adjoint
G	Conseiller technique à la réalisation
G	Réalisateur
G	Répétiteur
G	Scripte
G	Storyboarder
H	Assistant son
H	Assistant son adjoint
H	Bruiteur
H	Chef OPS, ingénieur du son
H	Perchiste, 1 ^{er} assistant son
I	Assistant technique web
I	Concepteur de programme web
I	Coordinateur de diffusion web
I	Coordinateur de production web
I	Designer web
I	Éditeur artistique web
I	Gestionnaire de diffusion internet (traffic manager)
I	Opérateur web, opérateur multicam web

Filière	Fonction
I	Technicien de développement web
I	Technicien vidéo web

Fonctions propres aux programmes de flux

Filière	Fonction
A	Chargé d'enquête/de recherche
A	Chargé de sélection
A	Collaborateur artistique
A	Collaborateur de sélection
A	Conseiller artistique d'émission
A	Coordinateur d'écriture
A	Directeur artistique
A	Directeur de programmation
A	Directeur de jeux
A	Directeur de sélection
A	Documentaliste
A	Enquêteur, recherchiste
A	Illustrateur sonore
A	Préparateur de questions
A	Producteur artistique
A	Programmateur artistique d'émission
A	Responsable d'enquête, de recherche
A	Responsable de questions
B	1 ^{er} assistant décorateur
B	2 ^e assistant décorateur
B	Accessoiriste
B	Assistant décorateur adjoint
B	Chef constructeur
B	Chef costumier
B	Chef décorateur
B	Constructeur de décor
B	Costumier
B	Créateur de costume
B	Décorateur
B	Électricien déco, machiniste déco
B	Ensemblier-décorateur
B	Habilleur
B	Menuisier-traceur-toupilleur de décor

Filière	Fonction
B	Métallier, serrurier, mécanicien de décor
B	Peintre en lettres, en faux bois de décor
B	Régisseur d'extérieurs
B	Rippeur
B	Styliste
C	1 ^{er} assistant OPV/pointeur
C	2 ^e assistant OPV
C	Assistant lumière
C	Assistant OPV adjoint
C	Cadreur/OPV
C	Chef OPV
C	Directeur photo
C	Ingénieur de la vision
C	Ingénieur de la vision adjoint
C	Monteur
C	Opérateur de transfert et de traitement numérique
C	Opérateur magnéto ralenti, opérateur magnéto
C	Opérateur régie-vidéo
C	Opérateur spécial (steadicamer)
C	Opérateur synthétiseur
C	Photographe de plateau
C	Pupitreur lumière
C	Superviseur d'effets spéciaux
C	Technicien truquiste
C	Technicien vidéo
D	Blocker/Rigger
D	Chef électricien
D	Chef machiniste
D	Chef maquilleur
D	Coiffeur
D	Coiffeur perruquier
D	Électricien, éclairagiste
D	Machiniste
D	Maquilleur
D	Maquilleur et coiffeur effets spéciaux
E	Assistant de post-production
E	Assistant monteur
E	Assistant monteur adjoint

Filière	Fonction
E	Chargé de post-production
E	Chef monteur
E	Directeur de post-production
E	Étalonneur
E	Infographiste
E	Mixeur
E	Superviseur d'effets spéciaux
E	Truquiste
F	Administrateur de production
F	Aide de plateau
F	Assistant d'émission
F	Assistant de production
F	Assistant de production adjoint
F	Assistant régisseur adjoint
F	Chargé de production
F	Chauffeur
F	Chauffeur de salle
F	Coordinateur d'émission
F	Directeur de production
F	Producteur exécutif
F	Régisseur adjoint
F	Régisseur de plateau, chef de plateau
F	Régisseur général
F	Régisseur, responsable des repérages
F	Responsable des enfants
F	Secrétaire de production
G	1 ^{er} assistant réalisateur
G	2 ^e assistant réalisateur
G	Assistant réalisateur
G	Conseiller technique à la réalisation
G	Réalisateur
G	Scripte
G	Storyboarder
H	Assistant son
H	Assistant son adjoint
H	Bruiteur
H	Chef OPS, ingénieur du son
H	Mixeur (pour les directs ou les conditions du direct)

Filière	Fonction
H	OPS
H	Perchiste, 1 ^{er} assistant son
H	Technicien instruments (backliner)
I	Assistant technique web
I	Concepteur de programme web
I	Coordinateur de diffusion web
I	Coordinateur de production web
I	Designer web
I	Éditeur artistique web
I	Gestionnaire de diffusion internet (traffic manager)
I	Opérateur web, opérateur multicam web
I	Technicien de développement web
I	Technicien vidéo web